

Compte rendu du CA du lundi 31 mars 2025

Présent.es : Elisabeth, Elise, Georgina, Guennët, Loïc, Marie-Claude, Marie-Hélène, Marie -Odile, Michel, Nicole, Pierre, Véronique + Evelyne (venue en observation)

Absent.es excusé.es : Amal, Camille, Fatiha, Jean-Luc, Monique, Patrick A. Patrick J.

DÉBATS et VOTES

1. Les comptes-rendus du CA du 3 mars sont approuvés.

.

2. **Actions/ suppression de l'allocation mensuelle**

Au dernier CA, nous avons décidé de ne pas nous engager dans un recours dit « collectif » avec d'autres associations, procédure coûteuse en temps, argent et à l'issue incertaine.

Depuis, nous avons eu connaissance d'une autre démarche : l'intervention volontaire.

L'intervention volontaire près du tribunal peut venir en appui des recours individuels ainsi que du recours dit « collectif ». Elle permet d'ajouter des faits concrets sur les conséquences de la suppression de l'alloc mensuelle de subsistance pour chaque famille, les arguments du défenseur des droits, des données chiffrées, ...

Les membres du CA, saisis par mail, ont donné leur accord pour que l'ASTI se joigne à la Cimade et à Vents Contraires pour déposer des interventions volontaires au tribunal administratif.

Point sur les recours individuels

Pour toutes les familles qui les ont saisies, les avocates ont choisi, du fait de la vulnérabilité de leur situation, de faire des assignations en référé (procédure d'urgence qui permet au juge de prendre des mesures provisoires, mais ne règle pas définitivement le litige).

Ces requêtes en référé ont été rejetées au motif qu'"aucun des moyens soulevés n'est de nature à créer un doute sérieux doute sur la légalité" des décisions attaquées. La juge ne s'est pas prononcée sur l'urgence. Ces rejets de la juge des référés n'empêcheront pas l'examen au fond des requêtes des familles par le tribunal administratif, dans un délai de 8 à 12 mois.

Trois associations, ASTI 14, La Cimade et Vents contraires ont déposé des interventions volontaires sur ces recours individuels.

Les interventions volontaires de l'ASTI ont été admises, mais pas celles de la Cimade et de Vents contraires, sans que l'on comprenne les raisons de ce distinguo, les statuts étant proches.

Point sur le recours dit « collectif »

Parallèlement aux recours individuels, la question s'est posée pour les associations de déposer un recours contre le refus du Conseil départemental 14 d'abroger la modification du règlement départemental d'aide sociale qui remplace l'allocation mensuelle de subsistance par un secours exceptionnel sous conditions.

La Cimade et Vents contraires ont de leur côté saisi le tribunal de ce recours (requête sommaire pour l'instant afin de préserver le délai de deux mois qui expirait le 18 mars).

L'intervention volontaire de l'ASTI sur le recours collectif n'est pas encore rédigée. Une prochaine réunion avec les associations et avocates permettra d'en préciser le contenu.

3. Bilan du groupe Mineur.es non accompagné.es, non reconnus mineur.es

Véronique présente le travail des 5 bénévoles de l'ASTI, engagé.es dans ce groupe depuis septembre. Les bénévoles en binôme accompagnent 9 jeunes, un nombre en augmentation comparé aux années précédentes. Trois d'entre eux ne se manifestent plus : départ ? complexité et longueur des procédures ?

MDM (Médecins du Monde) continue à orienter les jeunes pour leurs besoins primaires : hébergement au Cap Horn, restaurant social, domiciliation au CCAS.

MDM s'occupe de la santé, la scolarité et l'accueil l'après-midi.

Les bénévoles de l'ASTI sont en lien avec les partenaires de ce dispositif d'accueil, en apprécient la qualité et l'engagement. Le travail avec MDM est très constructif.

L'ASTI prépare et accompagne les rendez-vous chez les avocates. Celles-ci doivent apporter au juge des enfants des preuves de la minorité à travers un récit chronologiquement cohérent et documenté : des éléments sur la vie familiale, la scolarité, les raisons du départ, le parcours migratoire.

La seconde mission de l'ASTI est l'aide à la consolidation de l'état-civil. Une fois les documents arrivés en France, le jeune doit les faire légaliser à son ambassade. Actuellement, 2 dossiers sont complets et transmis à la juge des enfants.

Il y a des frais inhérents à ces tâches : transports et repas à Paris, légalisation des actes d'état-civil, service de traductions. Cette année, ils sont pris en charge par MDM.

4. Point financier

Georgina présente le bilan financier 2024 et le budget prévisionnel 2025.

Vote du CA qui les valide à l'unanimité avant la présentation à l'assemblée générale.

On ne peut agir sur les dépenses, mais on peut se mobiliser pour faire rentrer de l'argent.

A chacun.e d'activer ses réseaux pour des adhésions, des dons, des subventions, l'organisation de concert ou autre événement.

5. Prochain Astipéro 4 juin

Oussama Kamel propose une rencontre autour du thème de l'Afghanistan ou de la Syrie.

Le CA choisit l'Afghanistan, car nous pourrions y associer rencontrons les jeunes afghans des ateliers de français et Passerelle.

Beletech Gosse, étudiante de Sciences-Po en parcours civique à l'ASTI en mai et juin, participera à la préparation de l'évènement.

6. Proposition de convention avec la préfecture pour intervenir au LRA de Caen (local de rétention administrative)

En janvier 2024, la préfecture de Caen a décidé d'ouvrir un LRA. Il est situé dans un commissariat de la ville. Quatre personnes peuvent y être retenues en attente d'un transfert vers un CRA ou une expulsion.

Le barreau de Caen a désigné une avocate, C.Papinot, pour y dénoncer l'absence de réel accès aux droits, action qui a été faite avec l'appui de la Cimade.

Le tribunal administratif a jugé insuffisant l'intervention des avocats de permanence et a enjoint le préfet d'organiser les droits des personnes retenues.

A cet effet, le préfet a envoyé une proposition de convention à des associations dont l'ASTI.

Contrairement à la Cimade qui a une expérience dans les lieux d'enfermement, les ASTIS n'y sont jamais intervenus.

Marie-Odile fait part de ses réticences à intervenir dans une structure dont on dénonce l'existence. Vote à l'unanimité contre l'intervention de l'ASTI au LRA.

Nous n'avons ni la volonté politique, ni la capacité matérielle de nous y engager.

Reste une question en suspens : qui va informer les personnes étrangères retenues si aucune association ne se présente ?

Michel va contacter la Cimade à ce sujet et à celui plus général des actions près des détenu.es.

QUESTIONS DIVERSES

1. Retour sur l'Assemblée Générale de la MDS

Après le vote des bilans, trois sujets ont été abordés :

-le déménagement : un groupe, dont Jean-Baptiste de l'ARDES, suit le projet de la mairie de Caen : intégrer la MDS dans la rénovation de l'immeuble Langevin à la Grâce de Dieu.

En parallèle, la MDS continue à prospecter vers d'autres lieux.

- La réflexion sur un projet fédérant les associations au lieu de la cohabitation actuelle
 - Le ménage mutualisé : il a été décidé de faire appel à partir du 1^{er} mai à une association d'insertion qui interviendra 3h1/2 chaque vendredi après -midi.
- L'ASTI va donc mettre fin au contrat actuel avec l'entreprise de ménage HM1.

2. Fête des cultures du monde 24 mai à Hérouville (ex- fête des communautés)

Pierre se charge des contacts avec les organisateurs et de la présence de bénévoles pour tenir notre stand toute la journée du dimanche.

3Pétition pour la gratuité des transports publics

Le comité pour la gratuité des transports publics dans l'agglomération de Caen nous sollicite pour signer sa pétition en ligne.

Nous soutenons cette revendication. L'ASTI va signer en tant qu'association et diffuser à tous les adhérent.es, via ASTI-Infos.

Prochain CA lundi 5 mai